

# CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2011

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Monsieur Kamel HAFID.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Michel PITTET	à	Mme Elisabeth BONDAZ
Mme Marie-Martine DICK	à	Madame Chantal CHAMBAT
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Chantal DARCQ	à	M. Lucien VULLIEZ
M. Laurent GRABKOWIAK	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Christiane ALBERTINI-PINGET	à	Mme Virginie JOST-MARIOT
M. Jean-Paul MOILLE	à	M. Georges CONSTANTIN
Monsieur Kamel HAFID	à	M. François PRADELLE

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est ajoutée dans les sous-mains concernant la mise à disposition de la salle du Lémaniaz pour les réunions relatives aux élections cantonales, ainsi que la deuxième page du tableau pour les subventions 2011 aux associations suite à une erreur sur les écoles.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## ENVIRONNEMENT

### AVENANT CONSOLIDÉ A LA CONVENTION ECOFOLIO POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA COLLECTE ET A L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS D'IMPRIMÉS

La filière des imprimés s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. La collectivité est la bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 26 novembre 2008.

EcoFolio propose un avenant consolidé à cette convention dont les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de papiers dans la catégorie 1.11 éligibles au soutien d'EcoFolio au recyclage est désormais de 50 % pour toutes les collectivités ; la référence au milieu territorial de la collectivité n'existe plus (auparavant 39 % pour le milieu rural, 30 % pour le semi-rural, 26 % pour le semi-urbain, 26 % pour le milieu urbain). A titre de comparaison, le soutien afférent à l'année 2009 se situait à près de 22 300 € ; avec les nouvelles dispositions, il aurait atteint 32 000 €.
- La catégorie 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers. Cependant, si la collectivité ne produit pas de 1.11 mais un mélange de diverses sortes de papiers, elle pourra bénéficier de soutiens si elle est en mesure de prouver la part de 1.11 contenue dans le mélange.
- Les seuils et modalités de valorisation des ordures ménagères résiduelles sont définis comme suit :
  - le traitement thermique avec valorisation de l'énergie produite est éligible au soutien à la valorisation lorsque la performance énergétique de l'usine dépasse le seuil de 0.2 (Arrêté du 3 août 2010) ;
  - 60 % des papiers présents dans un flux d'ordures ménagères résiduelles et entrant dans une installation de compostage/méthanisation sont considérés comme valorisés si le compost produit répond aux normes en vigueur.
- Un extranet sera disponible à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 pour les repreneurs de papiers. Il facilitera la saisie des informations et optimisera la traçabilité des flux de papiers recyclés.
- Un nouvel espace pour les collectivités recueillera toutes les données du référentiel nécessaire au versement des soutiens par EcoFolio (coordonnées, RIB, utilisateurs, périmètre, tonnes recyclées, valorisation des ordures ménagères résiduelles).
- La signature électronique du présent avenant est prévue, ce qui permettra de dématérialiser l'ensemble des relations partenariales.
- L'avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable aux tonnages de 2010.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter l'avenant consolidé à la convention passée avec EcoFolio relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés par le dispositif légal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement ledit avenant.

## URBANISME

### **Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA SOCIETE ADOMA - SECTION L N° 148**

Monsieur VULLIEZ présente le projet d’acquisition d’un immeuble appartenant à la société ADOMA dans le cadre de la création de la zone d’aménagement différé « ZAD Dessaix ».

Monsieur ARMINJON souhaite faire une observation sur le vote qu’il adoptera sur cette délibération ainsi que pour la suivante. Selon lui, la ZAD Dessaix est une problématique coûteuse avec des acquisitions au coup par coup, dans une période où l’immobilier est en hausse, ce qui présage un effet de spéculation sur le quartier. L’objectif reste nécessaire mais il ne partage pas la méthode de négociation regrettant le manque d’unité dans les acquisitions foncières et optera pour une abstention sur ces deux dossiers.

Monsieur le Maire lui indique que la Commune respecte les prix fixés par France Domaine et qu’il n’y a pas eu d’effet de spéculation. Il explique également que les expropriations coûteraient plus cher et prendraient plus de temps.

Les acquisitions foncières sont longues à conduire et elles nécessitent un travail sur plusieurs années. Les dossiers sont traités un par un car il est difficilement envisageable de gérer différemment en raison de la situation complexe et délicate pour reloger les occupants.

Monsieur ARMINJON souhaite connaître l’historique des acquisitions et déclare que celles-ci sont faites sur le dos des contribuables, compte tenu du prix de cession.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Madame PREVAND, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), :

- décide l’acquisition au prix de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (241 000,00 euros) de l’immeuble appartenant à la société ADOMA, situé 1 boulevard du Pré Cergues, cadastré section L sous le n° 148, d’une superficie de 293 m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune.
- décide d’inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d’exonération d’impôts d’Etat prévu par l’article 1042 du code général des impôts.
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle

### **Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D’UN IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME YAKUP BEKTAS - SECTION L N° 55**

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur VULLIEZ présente le projet d’acquisition d’un immeuble appartenant à Monsieur et Madame BEKTAS.

Monsieur CONSTANTIN émet une observation sur ce dossier relevant un écart financier important entre cette acquisition et la précédente alors que les immeubles semblent physiquement semblables ; le prix du mètre carré étant deux fois et demi plus cher sur ce bien. Il comprend que les prix relèvent de l’estimation de France Domaine, mais avec un écart de prix aussi fort, il juge que cela relève d’un sérieux problème et qu’il n’y a aucune explication fournie dans les documents, ni même en se rendant sur place pour comparer les biens. Il trouve la situation inacceptable.

Monsieur le Maire partage son point de vue et s'est fait la même réflexion. Cependant, cette situation n'est que l'application des lois de la République, et l'obligation de suivre l'estimation de France Domaine dont le système de calcul n'est pas toujours compris.

Monsieur CONSTANTIN suggère que l'on attende la désignation d'un promoteur afin qu'un maître d'ouvrage puisse supporter le coût de cette acquisition. Selon lui, il n'y a pas d'obligation d'acheter et il serait plus judicieux d'opter pour le portage par autrui de cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle la longueur des procédures de DUP et des expropriations qui coûtent plus cher. Ces projets d'acquisition ne font que suivre le travail préalable des services soumis à l'administration des Domaines (France Domaine).

Monsieur CONSTANTIN indique que la Commune possède suffisamment de tènements fonciers et immobiliers et qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter.

Monsieur le Maire qualifie les propositions de visionnaire et reste dans l'attente de meilleures suggestions.

Monsieur CONSTANTIN regrette le coût important pour la Ville, suite notamment à la Commission d'urbanisme et des chiffres annoncés dans le budget prévisionnel de l'opération.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Madame JOST-MARIOT porteur du pouvoir de Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Madame PREVAND, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), :

- décide l'acquisition au prix de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (475 000,00 euros) de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame Yakup BEKTAS, situé 4 boulevard Dessaix, cadastré section L sous le n° 55, d'une superficie de 136 m<sup>2</sup>.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune.
- décide d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 55, après réalisation de la vente.

#### **DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ISSUE DE L'ANCIEN TRACE DU CHEMIN DES CITES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION V N°62**

Monsieur PRADELLE présente ce projet de vente à la société ADOMA.

Monsieur ARMINJON s'étonne du prix au mètre carré consenti et qui s'établit à la moitié du montant estimé par les services de France Domaine.

Monsieur le Maire souligne le caractère exceptionnel de ce prix qui s'explique en raison de la vocation sociale du demandeur.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Madame PREVAND, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), :

- décide le déclassement de la portion du domaine public communal de l'ancien chemin des Cités et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation.

- décide la vente, à la société ADOMA, au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, de cette portion de domaine public communal préalablement déclassée ainsi que la parcelle communale cadastrée section V n° 62. Un document de modification du parcellaire cadastral, établi par un géomètre-expert aux frais de la société ADOMA, déterminera la superficie exacte vendue et par conséquent le montant de la vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte destiné à constater la vente à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par l'acquéreur, aux frais de ce dernier.
- décide d'inscrire le montant de la recette sur le crédit qui sera ouvert au budget à cet effet.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER**

Monsieur RIERA présente les propositions de subventions aux associations de quartier.

Monsieur DALIBARD sollicite des informations sur l'association pour le développement et l'insertion des jeunes thononais.

Monsieur RIERA indique que cette association a été créée en 2010 pour les jeunes en difficultés. Cette association est dirigée par des jeunes majeurs et compte 70 adhérents. Elle est vouée à accompagner des jeunes à mieux s'insérer, par le biais de la Mission Locale, par exemple, ou pour organiser des manifestations visant à sortir les jeunes du quartier.

Monsieur DALIBARD souhaiterait un descriptif de cette association et un compte rendu de ses activités.

Monsieur RIERA confirme que cela sera possible.

Monsieur ARMINJON suggère qu'un bilan d'activités soit systématiquement fourni par toutes les associations. Il souhaite que soit garanti l'équilibre de ce dernier en considération de la subvention et d'un bilan potentiel qui pourrait s'avérer déficitaire, ceci également afin de s'assurer que les activités proposées concernent des cibles prioritaires, des services à la personne, au soutien scolaire, etc, et qu'ainsi les besoins essentiels et fondamentaux soient assurés, mais également pour que les associations trouvent d'autres financements que cette subvention pour pérenniser leurs activités.

Monsieur RIERA confirme que les bilans d'activités des associations sont bien transmis par ces dernières. La réunion tenue avec les associations permet la garantie d'une information, d'échanges d'idées, de discussions, d'un point sur les activités en cours et de propositions d'actions. Il explique que l'enveloppe de la subvention globale à attribuer s'élève à 20.000 euros qui sont partagés entre les sept associations en fonction des propositions présentées. Il indique que ce montant est d'ailleurs légèrement en hausse, mais que les associations trouvent également d'autres ressources, telles que l'organisation de loto par exemple, et qu'il appartient à chaque association de bien équilibrer leur budget.

Monsieur ARMINJON ajoute à cet égard que l'équilibre de l'année dernière était délicat.

Monsieur RIERA indique que le bilan s'établira à la fin 2011 et qu'il sera équilibré.

Monsieur CONSTANTIN s'étonne de la nouvelle association pour les jeunes thononais et de son objet expliqué par Monsieur RIERA qui serait semblable à celui de la Mission Locale, et que par conséquent, ces deux associations percevraient chacune une subvention pour des activités similaires.

Il souhaiterait connaître, pour l'association Les Dynamiques, la ventilation par activité des 7.325 euros indiqués et dont le montant lui semble élevé.

Il s'avoue enfin surpris des charges liées à l'alimentation dans plusieurs objets de dépenses des associations prises en charge par la Ville, et non par les adhérents comme cela devrait être le cas.

Monsieur RIERA confirme qu'une participation des usagers est bien mise en place. Quant à l'alimentation, cela s'explique par le fait que cette dépense résulte d'actions menées pour une activité de cuisine du monde par exemple, et par conséquent, pour l'achat des marchandises nécessaires.

Quant à la Mission Locale, l'action de l'association pour les jeunes thononais est différente dans la mesure où celle-ci accompagne les jeunes vers cette structure et contribue à fournir une explication plus détaillée vers des jeunes qui souvent, seuls, n'ont pas une compréhension suffisante. Il ajoute que le constat des locataires du quartier de Collonges fait état d'un apaisement des tensions depuis l'arrivée de cette nouvelle association.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de subventions des associations de quartiers présentées, afin qu'elles puissent faire face aux diverses dépenses de fonctionnement (téléphone, assurance, frais d'impression, locations diverses, etc.) et d'activités en direction des habitants.

## CULTURE

### **OMCA - ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR DEUX MUSICIENS LOCAUX**

Le Conseil d'Administration de l'OMCA propose au Conseil Municipal de bien vouloir apporter son soutien à deux projets d'artistes locaux au titre de l'année 2011 :

- le premier soutien, à hauteur de 2 400 €, concerne l'association « le Cri de la Luciole » pour Frédéric DOURET (groupe RASPAIL), qui souhaite perfectionner techniquement son chant en prenant des cours au studio des Variétés pendant une année, à Paris.
- le second, à hauteur de 2 400 € également, concerne Mikaël REGAZZI (Association « MIKAOUËL»), chanteur humoristique qui souhaite travailler avec un coach professionnel la mise en scène de son prochain spectacle (création au printemps 2011).

Il est entendu que ce soutien n'est valable que pour l'année 2011 et ne sera pas renouvelé. Ces deux artistes offriront par ailleurs en contrepartie à la Ville de Thonon, un concert gratuit conformément à la proposition du Conseil d'Administration de l'OMCA.

Le montant total de ce soutien exceptionnel s'élève à 4 800 € au total, somme inscrite au budget 2011 réservé à l'OMCA.

Monsieur ARMINJON demande si cette subvention est la même que celle que l'on retrouve dans l'état des subventions aux associations pour 2011.

Monsieur le Maire lui indique que c'est effectivement la même mais qu'elle doit également faire l'objet d'une délibération distincte car elle constitue une attribution personnalisée et individualisée.

Madame FAVRE-VICTOIRE ajoute qu'elle a été adoptée lors du dernier CA de l'OMCA.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de la subvention exceptionnelle précitée.

## **JUMELAGE EBERBACH - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)**

Dans le cadre du Jumelage entre Eberbach et la Commune, il apparaît nécessaire que la Commune adhère à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), qui a pour but :

- d'obtenir, renforcer et défendre l'autonomie des collectivités territoriales,
- de faciliter leur gestion et de contribuer à leur prospérité,
- de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales –Communes, Départements et Régions – afin de promouvoir une fédération des Etats Européens basée sur l'autonomie des collectivités territoriales,
- d'assurer la participation et la représentation des collectivités territoriales dans les organismes européens internationaux,
- d'œuvrer pour que le Comité des Régions de l'Union Européenne, assemblée représentative des collectivités locales et régionales, dispose d'une autonomie et d'un pouvoir plus large au sein des institutions européennes,
- d'œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein exercice.

Le coût annuel de cette adhésion, calculé sur un barème du nombre d'habitants par villes, s'élève à 1 578 €. Cette somme est budgétée sur la ligne Jumelage P 62048 du budget de fonctionnement 2011 du Service Culture.

Monsieur ARMINJON s'étonne de l'objet social de cette association dans le cadre du jumelage, et s'interroge sur la nécessité de cet objectif qu'il qualifie de politique.

Madame FAVRE-VICTOIRE explique que cette adhésion permettra de solliciter une subvention européenne.

Monsieur ARMINJON trouve surprenante l'adhésion à une association de lobbying.

Monsieur le Maire souligne que ce passage est nécessaire pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur DALIBARD souhaite savoir si la commune d'Eberbach fait partie de cette association.

Madame FAVRE-VICTOIRE le confirme.

Monsieur le Maire rappelle le passage par le système associatif pour l'obtention de subvention.

Madame JOST-MARIOT demande le montant de la subvention qui sera sollicitée.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera de l'ordre de 25.000 euros et que cette adhésion pour 2011 s'effectue dans le cadre du caractère exceptionnel du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion.

## **FONCTIONNEMENT CHAPELLE DE LA VISITATION 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL 74**

Dans le cadre du fonctionnement 2011 de la Chapelle de la Visitation, la Commune a présenté un dossier de demande de subvention au Conseil Général de Haute-Savoie (la Commune a signé une convention de partenariat en septembre 2008 avec l'ODAC, qui sera renouvelée courant 2011 pour 3 ans), ainsi qu'au Conseil Régional Rhône Alpes. L'objet est la poursuite du soutien du

fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré par M. Philippe FIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 54 400 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

<b>Dépenses H.T.</b>		<b>Recettes H.T.</b>	
Frais de réalisation des 4 expositions 2010	44 400 €	Part de la Ville de Thonon	41 400 €
Frais de commissariat, Organisation et production	10 000 €	Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Général 74 (ODAC)	5 000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>54 400 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>54 400 €</b>

Monsieur CONSTANTIN trouve que ce qui se fait à la Visitation est très intéressant et demande s'il serait possible de l'ouvrir à un public plus large, afin de ne pas limiter la fréquentation aux mêmes personnes.

Madame FAVRE-VICTOIRE lui indique que lors de la Commission Culture, des projets à d'autres publics ont été proposés et que les perspectives sont tout à fait intéressantes.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 41 400 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle de la Visitation / Service Culture 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

## **PLAGE**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISILLE AVEC LE S.D.I.S.**

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs pompiers professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2011 (soit 62 jours) pour un montant estimatif de 24 210,59 €.

Monsieur ARMINJON demande si cette mise à disposition concerne des policiers en retraite.

Monsieur CAIROLI l'informe que ce n'est pas le cas et que les vacataires sont de jeunes titulaires du BNSSA embauchés par les pompiers.

Monsieur ARMINJON demande également si le coût du montant du salaire comprend les charges.

Monsieur CAIROLI lui confirme.

Monsieur ARMINJON comprend donc que le montant reste conséquent en considération d'une période de trois mois non stop avec les primes du dimanche.

D'autre part, il s'avoue surpris de la formation initiale dans le sens où cette convention est renouvelée chaque année et financée chaque année.



Monsieur CAIROLI lui indique que cette formation est inscrite dans la convention de base et qu'elle s'opère chaque année.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de sapeurs pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et son annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## FINANCES

### **ACQUISITION-AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS – 8 RUE DU COMMERCE A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 125 000 € PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama sur ce projet d'opération.

Monsieur BUQUIN expose ensuite les conditions afférentes à cette garantie d'emprunt.

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme a fait parvenir à la Commune le 31 Janvier dernier, une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue du Commerce, à Thonon-Les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PEX* d'un montant de 125 000 € dont les caractéristiques précises sont définies comme telles :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 125 000 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 125 000 € que La Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue du Commerce à Thonon-Les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt *PEX* consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt..... : 15 ans  
Echéances ..... : annuelles  
Différé d'amortissement ..... : 0 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 2,35 %  
Valeur de l'indice de référence..... : 1,75 %  
Taux annuel de progressivité ..... : 0,00 %  
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2011**

Monsieur BUQUIN propose le vote des subventions aux associations pour 2011, telles que présentées lors de la Commission des Finances qui s'est réunie la semaine dernière, et indique les changements intervenus suite à une erreur sur les destinations des classes découverte des écoles.

Monsieur DALIBARD rappelle qu'il avait transmis un courriel pour s'excuser de ne pouvoir assister à la Commission des Finances, étant indisponible du fait d'un conflit d'agenda et d'un conseil d'école où il siégeait au même moment.

Monsieur CONSTANTIN demande des précisions sur la Mutamat.

Monsieur BUQUIN lui indique qu'il s'agit de l'assurance mutuelle santé du personnel de la mairie.

Monsieur CONSTANTIN s'étonne ensuite qu'une classe de découverte soit plus chère pour un séjour à Bernex, que celle à Paris.

Monsieur le Maire lui explique que la raison est liée à la durée du séjour qui est plus importante pour le séjour à Bernex d'une durée d'une semaine, que celui à Paris d'une durée de 3 ou 4 jours, mais également du nombre d'enfants qui peut y participer. Il rappelle que l'opportunité de sorties des enfants reste essentielle.

Monsieur CONSTANTIN demande pour quelle raison l'association « Manifeste pour la vie » ne fait pas l'objet d'une attribution de subvention.

Monsieur le Maire indique que c'est tout simplement parce que cette association n'en a pas fait la demande.

Monsieur CONSTANTIN demande ce que l'association Cap'Retraités est devenue.

Monsieur le Maire lui indique que c'est un service municipal et qu'il existe toujours.

Monsieur CONSTANTIN déclare que Madame ALBERTINI ne prendra pas part au vote sur la subvention relative à l'Université Populaire du Chablais.

Monsieur le Maire lui indique que les votes sur les subventions tiendront compte des représentations des élus au sein des diverses instances afin qu'ils ne prennent pas part aux votes correspondants.

Monsieur ARMINJON sollicite des explications sur le terme « périscolaire » dans les désignations pour l'enseignement du fait de la délégation de service public.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de projets durant les heures de cours et qu'un crédit est affecté à ces activités afin de les mener à bien. Il admet que le terme est effectivement inapproprié et sera désormais modifié.

Monsieur ARMINJON demande des informations sur l'attribution d'une subvention relative à la Fondation Ripaille pour la mise en sécurité du site et la passerelle.

Madame FAVRE-VICTOIRE explique que ce projet concerne un phasage sur deux ou trois ans.

Monsieur le Maire ajoute que la subvention sera versée lors du lancement du projet au démarrage des travaux, lorsque le dossier sera bouclé. La commission des sites se réunira avant l'été. Une visite sera organisée sur place avec les membres du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON souhaite des précisions sur la provision relative à l'ETG.

Monsieur le Maire indique qu'une convention relative à ce crédit fera l'objet d'une future délibération au Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON demande si le soutien au club est exceptionnel pour le poste OMS.

Monsieur CAIROLI explique que c'est un soutien exceptionnel qui peut durer, notamment pour le ski club et le club des nageurs qui doivent faire face à des charges importantes, telles que le transport pour le ski ou la location des lignes d'eau à la piscine pour le club des nageurs.

Monsieur ARMINJON réitère son attente d'une méthodologie plus rationnelle et plus transparente, afin de permettre aux associations de connaître les critères sur lesquels les subventions sont accordées. Il souligne l'importance de la connaissance des critères pour mesurer l'activité réelle des associations et éviter que certaines soient lésées.

Monsieur CAIROLI tient à remercier les membres du bureau de l'OMS, ainsi que Madame SIROUET, pour le travail important réalisé, et la mise en place d'un questionnaire destiné aux associations pour l'attribution des subventions. Il ajoute qu'il est impossible de privilégier une association car les associations sont rémunérées au stade de l'action qu'elles mènent et sont traitées avec égalité.

Monsieur ARMINJON déclare qu'il est du devoir de la collectivité de changer les activités dans le cadre de l'école municipale des sports. Selon lui, la Municipalité n'a pas à constituer une rente pour cinq associations, il déplore que ce soit les mêmes associations qui participent chaque année et cette situation contribue à ce que les jeunes thononais pratiquent toujours les mêmes sports.

Il suggère de mieux utiliser l'outil informatique pour une meilleure prise en compte des critères de soutien, telle que l'OMCA dont les subventions font suite à une présentation des postes de dépenses. Selon les critères actuels, les frais de déplacement pour les associations de professionnels restent à l'appréciation de l'association et de son président dont l'objectif n'est pas égalitaire pour toutes. Il déplore un problème et une difficulté de traitement.

Monsieur CAIROLI indique que les critères sont clairs, et que l'activité pour l'école municipale des sports nécessite des éducateurs titulaires du brevet d'état et seulement 8 associations se sont portées volontaires.

Monsieur CONSTANTIN relève la baisse ou la hausse de certaines subventions telles que la baisse de celle pour le TAC, et la hausse pour le triathlon et le VTT Dangerous Team.

Monsieur CAIROLI explique que pour le TAC, il n'y aura pas de meeting d'athlétisme cette année, d'où la raison d'une baisse. Concernant le VTT de descente, deux bons pilotes auront l'opportunité de participer à des compétitions avec des déplacements internationaux. Quant au triathlon, cette association a du mal à renouveler l'effectif de ses cadres et souhaite créer une école des sports.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres siégeant dans les associations ne prenant pas part aux votes correspondants), les subventions proposées aux différentes associations.

### **ELECTIONS CANTONALES 2011**

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010, en considération des travaux en cours à l'Espace des Ursules et en remplacement de cette salle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante.

De manière à régler l'accès des listes et candidats aux installations et services municipaux lors des élections cantonales qui se tiendront les 20 et 27 mars 2011, et afin de respecter le principe d'égalité, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par liste ou candidat et par tour d'élection. Ainsi, il s'agirait d'attribuer gratuitement à chacun une salle, au Château de Sonnaz, à l'Espace Tully ou à la Grangette dans la salle du Lémaniaz, pour une réunion publique en soirée pour chaque tour ;
- de déterminer pour chaque liste ou candidat la possibilité d'utiliser la photothèque de la Commune en fixant un tarif de prêt pour les photos d'archives, soit 15 € par document.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 mars 2011 à 20h00**